



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....9
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 17/03/2026
Date d'affichage : 17/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 21 mars à quatorze heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALCOUFFE Stéphanie, ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, DUFAYS Frédéric, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SECRETAIRE DE SEANCE Madame CAVAILLES Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°2026-4
DELIBERATION N°2026-4-19
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation du correspondant tempête

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le PV d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que depuis 1999, ENEDIS a mis en place un réseau de « correspondant tempête » au sein des conseils municipaux afin de mieux communiquer et d'accélérer le dépannage en cas d'aléa climatique majeur ;

Considérant que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant tempête ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé
et en avoir délibéré, à neuf voix pour,

- **Est désigné correspondant tempête : BEAUREPAIRE Antoine ;**

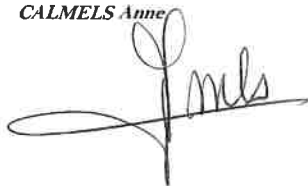
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ~~24~~ mars 2026*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le ~~24~~ mars 2026*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
CAVAILLES Françoise*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.